



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois de février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le 28 du mois de janvier.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mme Maryline LUCAS et M. Denis PARMENTIER, adjoints,

MM. Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Alain NAVARRO, Georges DA COSTA MOREIRA, Dominique GIMELLE, Mathieu RUSSO (était absent pour le vote de la délibération n° 4),

Mmes Karine BRUYERE, Nathalie LEGEAI, Mathilde BERTHET (était absente pour le vote des délibérations n° 4, 5, et 6) conseillers municipaux.

Étaient absentes excusées :

Mmes Laurence BUSSAC, Fanny LONGUET et Perrine BREYTON

Pouvoirs donnés :

Mme LONGUET a donné pouvoir à Mme BRUYERE

Mme BREYTON a donné pouvoir à Mme LUCAS

Secrétaire de séance : Mme Karine BRUYERE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 7 décembre 2020

II/ Projets de délibérations :

- 1-Création d'un nouveau poste d'adjoint
- 2-Vote pour l'élection d'un nouvel d'adjoint à la commune de Saint-Nazaire-en-Royans
- 3-Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 4-Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature
- 5-Remboursement d'une commune suite à une prestation de service réalisée par un agent de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans
- 6-Convention de superposition d'affectations relative à l'implantation d'un ponton et de tables de pique-nique
- 7-Remise gracieuse accordée à l'association Le Hublot (Coworking)
- 8-Acquisition de trois parcelles de terrain à la succession de Mme GERIN

III/ Point des commissions

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 7 décembre 2020

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 à l'unanimité.

II/ Délibérations

D 2021 02 01 : Création d'un nouveau poste d'adjoint

Sur la proposition de M SAUDAX Rémi, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle également qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de 2 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Maire propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

En cas d'acceptation, le Maire propose de procéder à l'élection du troisième adjoint.

Après en avoir délibéré et statué à 14 voix Pour 0 Contre et 0 Abstention, le Conseil Municipal décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

ADOPTÉ à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

D 2021 02 02 : Election d'un d'adjoint supplémentaire

Suite à la délibération n° D_2021_02_01 du 1er février 2021, le nombre des adjoints au maire de la commune est fixé à 3.

Sur la proposition de M SAUDAX Rémi, maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un troisième adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du troisième adjoint :

1 - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 10
- f. Majorité absolue¹ : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M Romuald-Davy DOUCIN	10	DIX

2 - Résultats du second tour de scrutin (ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :
- f. Majorité absolue¹ :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3 - Résultats du troisième tour de scrutin (ne pas remplir si l'élection a été acquise au second tour)

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M Romuald-Davy DOUCIN a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

D 2020 02 03 : Fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (modification de l'indice de référence) - Annule et remplace la délibération D 2020 6 2 du 24 juin 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1, organisant les modalités de versement des indemnités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018, puis à l'indice 1027 avec un taux maximal de 31 % pour le Maire et de 8,25 % pour les adjointes pour une population de 500 à 999.

Considérant que la loi promulguée le 27 décembre 2019, dans le cadre de l'engagement et proximité, il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique, dès l'entrée en fonction du Maire et des Adjointes et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice

terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire souhaitant réduire son indemnité de fonction à un taux inférieur à celui défini par l'article précité,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

- **De fixer**, à compter du 01/02/2021, date de l'élection d'un troisième adjoint et pour toute la durée du mandat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- **Maire** : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **1^{er} adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **2^{ème} adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **3^{ème} adjoint** : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Dit que** les indemnités seront versées de façon mensuelle et que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2021.

ADOPTÉ à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions.

**PLAFONDS INDEMNITAIRES
POUR LES MAIRES**

POPULATION en nombre d'habitants	ETAT DU DROIT ANTERIEUR		ETAT DU DROIT SUITE A LA PROMULAGATION DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE			TAUX VOTE EN % de l'IB 1027	Indemnité brute mensuelle votée en €
	TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027	INDEMNITES MAXIMALES	TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027	INDEMNITE MAXIMALE EN EUROS	Evolu tion en %		
DE 500 à 999	31	1 205,71	40,3	1567,43	30	31	1 205,71

**PLAFONDS INDEMNITAIRES
POUR LES ADJOINTS**

POPULATION en nombre d'habitants	ETAT DU DROIT ANTERIEUR		ETAT DU DROIT SUITE A LA PROMULAGATION DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE			TAUX VOTE EN % de l'IB 1027	Indemnité brute mensuelle votée en €
	TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027	INDEMNITES MAXIMALES	TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027	INDEMNITE MAXIMALE EN EUROS	Evolu tion en %		
DE 500 à 999	8,25	320,88	10,7	416,17	30	10,7	416,17

D 2021 02 04 : Convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature

Monsieur le Maire rappelle que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Afin de définir les engagements et responsabilités de chacun, il y a lieu de passer une convention avec le propriétaire des parcelles cadastrales N° A93 et A94, au lieu-dit VANILLE.

Cette convention sera soumise à signature du propriétaire des parcelles et du maire de Saint-Nazaire-en-Royans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 12 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **APPROUVE** la convention relative à l'ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et toute autre pièce s'y rapportant

ADOPTÉ à 11 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire précise que cette délibération permettra l'inscription au carto-guide du PNRV.

D 2021 02 05 : Remboursement d'une commune suite à une prestation de service réalisée par un agent de la commune de Saint-Nazaire-en-Royans

Monsieur le Maire informe qu'un agent à la commune de Saint-Nazaire-en-Royans a été sollicité par la commune de Rochechinard les samedi 5 et dimanche 6 décembre 2020, afin d'intervenir à hauteur de 7h suite à une coupure d'eau sur la commune de Rochechinard.

Le taux horaire pour prestation de service soumis au vote est fixé à 33.75€/h, taux horaire mensuel de l'agent (27€/h pour le mois de Décembre 2020) majoré de 25%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 13 voix Pour, 0 Contre, et 0 Abstention :

- **APPROUVE** la facturation de 7h d'intervention au taux de 33.75€/h à la commune de Rochechinard

- **APPROUVE** la réversion de cette même somme à l'agent de la commune concerné

ADOPTÉ à 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire souhaite mettre en place des conventions afin d'encadrer ce type de sollicitation.

D 2021_02_06 : Convention de superposition d'affectations relative à l'implantation d'un ponton et de tables de pique-nique

Monsieur le Maire fait part aux conseillers présents d'un rapprochement entre ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) et la commune de Saint-Nazaire-en-Royans pour l'implantation d'un ponton de petites embarcations et son accès sur le domaine public hydroélectrique.

Bien que la présence de cette installation constitue une sujétion, les parties se sont rapprochées pour convenir de la signature d'une convention formalisant l'accord d'Électricité de France sur l'occupation réalisée, sous réserve de la stricte application par la Commune de Saint Nazaire-en-Royans des conditions superpositions des dépendances immobilières concédées de la chute de Saint-Hilaire.

Description de l'installation et l'accès :

L'installation du ponton et l'accès sont décrits ci-après.

Le ponton pour petites embarcations sera de type flottant et devra supporter le marnage de la retenue, les crues et les embâcles flottants.

Les tables de pique-nique seront posées chacune sur une dalle en béton.

L'accès au ponton et aux tables s'effectuera depuis le parking communal, par une rampe à créer par la Commune et à ses frais.

La fourniture et la mise en place du ponton sont à la charge d'EDF, qui le rétrocède à la Commune. Elle devient ainsi propriétaire du ponton.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir **délibéré et statué** à 13 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

- **APPROUVE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette Convention

ADOPTÉ à 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire précise que comme indiqué dans la convention il est indiqué que le bénéficiaire, ici la commune, versera à EDF une indemnité unique et forfaitaire de 1 000 euros au titre de la constitution du dossier.

D 2021 02 07 : Remise gracieuse accordée à l'association Le Hublot (Coworking)

Suite à présentation par M. Le Maire du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2021 réunissant M. Le Maire et les représentants de l'association Le Hublot, il est proposé une remise gracieuse du loyer du mois de février au mois d'août 2021 inclus.

En contrepartie l'association Le Hublot s'engage à conduire le projet d'aménagement d'une partie de la réserve de la salle des fêtes en une salle de réunion, deux box de travail et une salle de visioconférence.

Le Hublot prendra à sa charge la réalisation des plans, la conduite du chantier, et la main d'œuvre. Restera à charge de la commune l'achat des matériaux, et la mise en place des installations électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ACCEPTE** d'établir la remise gracieuse ci-dessus.

ADOPTÉ à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire précise que les travaux concerneront une partie de la réserve de la salle des fêtes. Une zone de stockage devra être préservée pour y entreposer les tables et les chaises de la salle des fêtes.

Le Hublot, association de loi 1901, souhaiterait faire évoluer leur statut en association déclarée d'Intérêt Public.

D 2021 02 08 : Acquisition de trois parcelles de terrain à la succession de Mme GERIN.

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de M et Mme MURATORE, héritier de Mme GERIN :

- Trois parcelles cadastrées : Section A N°99, 100 et 101 d'une superficie totale de 3990m² au prix total de 1 750 €.

Monsieur le Maire explique les raisons de cette acquisition :

- Ce terrain est classé en zone Naturelle et Espace Boisé Classé de notre PLU.
- Ce terrain permettrait un aménagement pour les randonneurs du chemin de Vanille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et statué à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire l'acquisition des parcelles énoncées ci-dessus au prix de 1 750 €.

- **DESIGNE** M^e ANDRE, Notaire à SAINT-JEAN-EN-ROYANS pour établir l'acte relatif à cette affaire.

- **DIT** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

ADOPTÉ à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Il est précisé que la ruine actuelle qui se trouve sur l'une des parcelles désignées ci-dessus pourrait être reconvertit en gîte d'étape en collaboration avec le PNRV.

III/ Point des commissions.

Point commission Infrastructure et Sécurité :

Lundi 22 février 2021, une rencontre au Commissariat de Romans est prévue pour discuter de l'utilisation de caméras de sécurité dans notre commune.

Lieu de passage stratégique entre la vallée et le royaens. Les caméras seraient utilisées seulement pour des investigations en cas de délit type cambriolage. Nous solliciterons la CCRV également.

Point commission Communication et Transparence :

Le bulletin communal est en cours d'impression est sera distribué d'ici la fin de la semaine.

Point commission Jeunesse et Sport :

Une réunion publique est envisagée le 6 mars 2021 à 14h30 sur la plage de St Nazaire pour présenter le projet du stade multi sport.

La date du 24 février est retenue pour la préparation de cette réunion en commission.

Pourrait également se greffer à cette réunion la présentation du projet artistique et patrimonial porté par l'association Causes aux Balcons et plusieurs partenaires dont la commune. Projet qui vise à mettre en valeur le village avec entre autres la réalisation d'une fresque en peinture et mosaïques au lavoir du centre bourg.

Concernant la restauration collective de l'école, un cahier des charges mutualisé est en cours d'élaboration sur 6 communes du Royans avec l'aide de la CCRV. La loi Egalim impose de nouvelles règles dont l'application d'au moins 50% de produits de qualité durable et au moins 20% de produits biologiques au plus tard le 01 janvier 2022.

Point commission Environnement et génération future :

Une formation gratuite pour devenir guide-composteur est proposée aux particuliers et aux professionnels du territoire. Cette formation est financée par la CCRV et animée par Compost & Territoire.

L'information complète est publiée dans le magazine de la commune Hiver 2021.

IV/Courriers divers.

- Demande de gîte par une salariée saisonnière du bateau à roue

Un état des lieux sera fait afin d'effectuer les réparations nécessaires avant de louer le gîte B qui sera donc réservé à partir du 03 avril au tarif habituel.

- Demandes de subventions reçues

La commune maintient les subventions habituellement allouées à l'association Pionniers et Combattants et à l'association de la Croix Rouge.

- Retour suite à réunion « Assainissement » du mardi 26 janvier 2021

Au niveau de la Grand' Rue : prévision d'une tranche de travaux en 2021 pour raccorder certaines habitations au réseau d'assainissement. La commune de St Just de Claix a été consultée à ce sujet mais elle n'effectuera pas les travaux tout de suite. Saint Nazaire va

donc faire sa part et autorisera la commune de St Just à se raccorder sur notre réseau plus tard.

➤ Présentation du devis pour modification du PLU :

Un urbaniste a été sollicité pour modifier plusieurs écritures de règlements du PLU.

- L'association Beepy doit régulariser son statut (statut MSA nécessaire) et le règlement de zone agricole doit être modifié en zone de 1ère transformation des produits
- La zone des Massolières (toit avec angle plus pentu type chalet)
- La zone avec parcelles à construire au niveau du camping.

Romuald-Davy Doucin, élu, propose de modifier pour la zone du centre bourg l'obligation d'utilisation de tuiles rouges par l'obligation d'apparence de tuiles rouges pour tenir compte de l'évolution de matériaux plus isolants.

➤ Avancement achat de parcelles en zone loisir

Deux parcelles sont en cours de rachat par la commune pour l'éventuelle installation du stade multisport. Sur l'une des 2 parcelles, la présence d'une ruine pourrait nous permettre l'implantation de sanitaires.

➤ Courriers en provenance de la société GCV « camping »

Le problème de porte a été réglé par Alain Navarro, élu.

Pour aider le camping sur le plan financier, la commune a proposé de dissocier sur le bail le loyer du logement du terrain de camping, tout comme de réduire la superficie du terrain. Les 2 propositions ont été refusées. Le gérant du camping a demandé à la commune la vente des murs et du terrain, un courrier va lui être adressé en retour.

➤ Affaissement de terrain Route des Massolières

Prévision de renforcer avec du géotextile.

➤ Courrier du salon de coiffure Tiff'Ana.

Suite à une importante perte financière sur l'année écoulée en période Covid-19, une demande de gratuité de loyer pour 1 mois a été faite. La commune lui accorde cette gratuité de loyer pour le mois de novembre. Une délibération sera prise dans ce sens lors du prochain conseil municipal.

- Demande d'achat d'une bande de terrain communal par un contribuable tout autour de ses propres parcelles. Cette bande est en zone naturelle, non constructible. Le contribuable prendra en charge les frais de notaire. Il propose 2 000€ pour environ 2 500m². Une réponse lui sera adressée prochainement.

V/Questions Diverses.

➤ Les travaux du Centre Bourg:

Les commerçants ont été sollicités lors d'une réunion avec la mairie pour l'aménagement des terrasses et des places de parking sur la place Poitevine.

Pour la circulation et afin de veiller à la sécurité de tous, un premier plan faisait état de l'installation d'un mini giratoire mais le Département n'est pas favorable à cette proposition. Un second plan avec un carrefour en T, et éventuellement un feu tricolore, est à l'étude, en essayant de tenir compte des places de parking et de la vitesse excessive.

- Les déchets verts sont entreposés sur une parcelle communale pour faciliter le travail des employés communaux.

- Une barrière a été rajoutée au niveau du pont du Rif Rouge (l'ancienne barrière verte sera enlevée en même temps que le pylône qui doit être retiré)
- Laura Faure a sollicité l'utilisation de la salle des fêtes de façon temporaire pour son activité de danse contemporaine avec son association. Cela lui a été accordé par convention pour la journée du mercredi et pour le samedi si la salle n'est pas louée. Une participation de 50€ pour le chauffage est demandée (association extérieure au village)
- Fonctionnement type « voisin vigilant » en réflexion sur la commune.
- L'association gestionnaire de la bibliothèque « Lire, Plaisir Nazairois » recrute des bénévoles. Mme Mireille Martel serait prête à poursuivre cette activité. L'adhésion à la CCRV permettrait d'enrichir les contenus de la bibliothèque.
- Projet avec l'association Causes aux Balcons : Alain NAVARRO et Maryline LUCAS qui suivent de près ce projet ont indiqué que cette association aurait besoin d'un logement pour quelques journées ainsi que d'une salle de travail et de stockage de la céramique. La recherche est en cours et nous leur apporterons une réponse dès que possible.

La séance est levée à 21h25.

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1^{ère} adjointe



Denis PARMENTIER 2^{ème} adjoint



Nicolas BERNAUS



Dominique GIMELLE



Mathilde BERTHET



Nathalie LEGEAI



Perrine BREYTON
(pouvoir donné à
Mme LUCAS)



Fanny LONGUET
(pouvoir donné à
Mme BRUYERE)



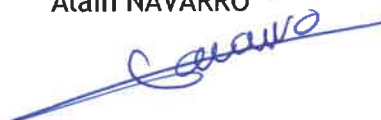
Karine BRUYERE



Georges
DA COSTA MOREIRA



Alain NAVARRO



Romuald-Davy DOUCIN



Mathieu RUSSO



Secrétaire de séance
Karine BRUYERE



Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire

